



L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalou, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Christian SEBILLE (procuration à Anne JEHANNO), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaëli LE COGUIEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL, (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 30 – Nombre de pouvoirs : 8 – Votants : 38**

---

## **2016-06-13 – AGJ 95 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU**

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

### **N°2016/011**

Contrat d'acquisition et de prestation de services relatif aux logiciels de finances et gestion des ressources humaines avec la société SEGILOG

- ☐ Pour un montant de 7220 € H.T. pour une durée de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 17/06/2016  
Reçu en préfecture le 17/06/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160617-DE952016-DE

**N°2016/012**

Signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la gendarmerie pour y réaliser des jardins familiaux.

**N°2016/014**

Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 15 juin 2016

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 17 JUIN 2016



L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalou, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDEZ, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Daniëlle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Christian SEBILLE (procuration à Anne JEHANNO), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL, (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice** : 43 – **Nombre de conseillers présents** : 30 – **Nombre de pouvoirs** : 8 – **Votants** : 38

---

**2016-06-13 – AGI 96 – DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (5.1)**

**Rapporteur** : M. Yves QUESTEL

Par délibérations du 4 janvier 2016, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à charge pour le Maire d'en rendre compte au cours de la séance du mois suivant.

Or, l'usage comme l'évolution législative liée à publication de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 permettent à ce jour que des modifications ou précisions soient apportées aux délégations ainsi consenties.

La Loi NOTRe précitée est venue modifier les dispositions des articles L2122-22-7° et L2122-22-26° du CGCT en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de modifier ou de supprimer les régies en sus de leur création, comme celle de demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

L'octroi de ces délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et conseillers municipaux délégués, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU la Loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du 4 janvier 2016 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que l'usage et l'évolution législative permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'une bonne administration de la collectivité commande que le Maire et par subdélégation les Adjointes au Maire et les Conseillers municipaux délégués exercent, sur délégation du Conseil Municipal, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 précité,

**Après en avoir délibéré, et voter à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de modifier et compléter, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L2122-22-7°);

25°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant (L2122-22-26°).

- **DIT** que la présente délibération vient compléter la délibération du 4 janvier 2016 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs Adjointes ou membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées. L'arrêté portant délégations devra énumérer de manière précise les objets sur lesquels elles portent, conformément à l'article L2122-22 susvisé et dans la limite des besoins et des missions du ou des services concernés.

Envoyé en préfecture le 17/06/2016  
Reçu en préfecture le 17/06/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160617-DE962016B-DE

**En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.**

**- DIT que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal suivant des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.**

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

**A Theix-Noyal, le 15 juin 2016**

**Le maire**

**Yves QUESTEL**



**Affiché le : 17 JUN 2016**



L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalou, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Christian SEBILLE (procuration à Anne JEHANNO), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL, (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 30 – Nombre de pouvoirs : 8 – Votants : 38**

---

## **2016-06-13 – AGJ 97 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES**

**Rapporteur** : Yves Questel

Monsieur le Maire explique que suite à la création de la commune nouvelle, et face aux différentes dispositions réglementaires actuelles régissant l'ensemble des salles communales de Theix-Noyalou, il est proposé, ce jour, à l'assemblée d'harmoniser les trois règlements intérieurs existants en un seul.

Ainsi le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la commune de Theix-Noyalou.

Il est rappelé que les salles municipales dont la liste figure dans le présent règlement intérieur font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Par ailleurs, la mise à disposition est gratuite pour les manifestations organisées par les services de la commune, ainsi que pour cinq manifestations organisées par les associations locales.

Au-delà de ces cinq manifestations, ainsi que pour les autres types de locataires, les conditions tarifaires de la délibération actualisée seront appliquées.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale et que la municipalité reste prioritaire sur toutes les salles y compris si celles-ci étaient réservées.

Par ailleurs, et afin de faciliter la gestion de ces locations, il est proposé à l'assemblée de limiter à une réservation par week-end.

Il conviendra donc en parallèle de modifier la tarification des salles municipales arrêtée lors d'un précédent conseil municipal.

Fort de ces principes généraux, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et modifier la tarification des salles municipales selon l'annexe ci-jointe.

***Après en avoir délibéré, et voté à la majorité (5 contres et 2 abstentions) le Conseil municipal***

**DECIDE** d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECIDE** de modifier les périodes de réservation des salles municipales et d'entériner en parallèle l'annexe tarifaire ci-jointe,

**PRECISE** que celui-ci entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

**A Theix-Noyal, le 15 juin 2016**

**Le Maire,**

**Yves QUESTEL**



**Affiché le : 17 JUIN 2016**



L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalou, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL, (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 31 – Nombre de pouvoirs : 7 – Votants : 38**

---

**2016-06-13 – AGI 98 - AVIS DE LA COMMUNE DE THEIX-NOYALO SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VANNES AGGLO.**

**Rapporteur** : Yves Questel

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 33 qui a prévu l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que par arrêté préfectoral du 14 avril 2016, Monsieur le Préfet a entériné le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys.



Considérant qu'à l'issue de cet arrêté, l'ensemble des EPCI concernés ainsi que l'ensemble des communes disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer à compter de la notification du présent arrêté.

Il est rappelé à l'assemblée que l'accord des communes doit être exprimé par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :***

- **DONNE** un avis favorable au projet préfectoral ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

**A Theix-Noyal, le 15 juin 2016**

**Le Maire**

**Yves QUESTEL**



**Affiché le :**

**17 JUN 2016**



L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalou, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL, (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 31 – Nombre de pouvoirs : 7 – Votants : 38**

---

## **2016-06-13 – AGJ 99 – LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DES JURÉS D'ASSISES 2017**

**Rapporteur** : Xavier-Pierre BOULANGER

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Préfet du Morbihan a pris un arrêté fixant par commune la répartition, en fonction de la population, du nombre de jurés d'assises attribué au département, soit 6 jurés pour Theix-Noyalou.

Cette désignation fait l'objet d'un premier tirage au sort effectué de manière publique au sein de chaque commune à partir de la liste générale des électeurs. Pour Theix-Noyalou, le nombre de jurés à désigner est de 18, c'est à dire le triple du nombre de jurés qui seront finalement retenus.

Le tirage au sort se fera selon les modalités suivantes :

- 1er tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- 2nd tirage qui donnera le n° de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance, mais simplement de les signaler après tirage au sort.

Les personnes qui n'ont pas atteint 23 ans ne peuvent être jurés. D'autre part, celles qui ont 70 ans et plus, qui n'ont pas leur résidence principale dans le département et/ou qui motivent un empêchement grave reconnu valable par la commission *ad hoc* peuvent être dispensées.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du tirage au sort public des jurés d'assises qui a donné le résultat suivant :

Numéro d'ordre	Numéro d'électeur	Nom	Prénom	Adresse
1	101	BOUTOILLE	Florence	14 impasse du Bellay
2	531	AMICE	Victoria	1 impasse Clos An Lois
3	351	LE DIRACH	Fernande	5 chemin du Roho - Noyal
4	662	LE NICOL	Marie-Thérèse	1 rue Lesage
5	649	LE NY	Nathalie	29 rue Auguste Brizeux
6	263	DELANNEE	Laëtitia	9 rue du Drinhec
7	452	JEGOU	Murielle	2 impasse Théodore de la Villemarque
8	177	CORLAY	Thérèse	13 impasse du Prad Parc
9	360	LE GOUEFF	Catherine	Burgan
10	350	LE FLOCH	Colette	Le Clérigo
11	1114	EMANUELLI	Bastian	3 rue Angéla Duval
12	80	BODY	Jérôme	8 impasse de Graz Iliz
13	76	BROUXEL	Martine	16 route du Pont - Noyal
14	4	ALEXANDRE	Lisa	12 rue Prad Costere! - Noyal
15	166	GAUDIN	Martine	5 allée de l'Arborétum
16	674	MENARD	Vincent	9 Avenue Raymond Marcellin
17	487	MAGREZ	Sandrine	2 impasse de Kerjean
18	822	NOBLET	Stéphanie	10 Square Pierre Guéguen

Envoyé en préfecture le 17/06/2016  
Reçu en préfecture le 17/06/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160617-DE992016-DE

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

**A Theix-Noyal, le 15 juin 2016**



**Le Maire**

**Yves QUESTEL**

**Affiché le : 17 JUIN 2016**



L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalou, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 31 – Nombre de pouvoirs : 7 – Votants : 38**

**2016-06-13 – RH 100 - CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE (4.1)**

**Rapporteur** : Franck GAILLARD

M. Gaillard lit et développe le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs compte tenu des avancements de grades pour l'année 2016 validés par la Commission Administrative Paritaire du 19 avril 2016 et suite à avis favorable du Comité Technique du 25 mars 2016 :

Service concerné/objet	Suppression			Création		
	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Avancement de grade	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/01/2016	Adjoint principal technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/01/2016
Avancement de grade						

	Technicien	Temps complet	01/07/2016	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/07/2016
Restaurant scolaire	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Avancement de grade	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	29/35ème	01/01/2016	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29/35ème	01/01/2016
Avancement de grade	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	34.5/35ème	01/01/2016	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	34.5/35ème	01/01/2016
ALSH	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Avancement de grade	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/01/2016	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/01/2016
Ecole	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Avancement de grade	ATSEM	Temps complet	01/07/2016	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/07/2016
administratif	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Avancement de grade	**			Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/01/2016
Avancement de grade	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/01/2016	**		

**\*\* le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant est réaffecté au second agent promu sur ce même grade.**

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 19 avril 2016 et du Comité Technique lors de sa séance du 25 mars 2016.

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal**

- MODIFIE le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications approuvées.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 17/06/2016  
Reçu en préfecture le 17/06/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160617-DE1002016-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 15 juin 2016

Le Maire



Yves QUESTEL

Affiché le : 17 JUIN 2016



L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalou, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaëli LE COGUIEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL, (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice** : 43 – **Nombre de conseillers présents** : 31 – **Nombre de pouvoirs** : 7 – **Votants** : 38

---

**2016-06-13 – FIN 101 – CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE – REMPLACEMENT CANDELABRES KERCROIX (B.3)**

**Rapporteur** : Gilbert STEVANT

M. Gilbert Stévant, lit et développe le rapport suivant :

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement de travaux de rénovation des réseaux d'éclairage : remplacement des candélabres n°465 et 457 à Kercroix.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

		H.T	T.V.A	T.T.C
Montant prévisionnel HT de l'opération	A	1 400.00€	280.00€	1 680.00€
Montant plafonné H.T	B = 1 400.00€			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	420.00 €		420.00€
Contribution du demandeur	A-C	980.00€	280.00€	1 260.00€



Envoyé en préfecture le 17/06/2016  
Reçu en préfecture le 17/06/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160617-DE1012016-DE

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la réalisation et le financement de travaux de rénovation des réseaux d'éclairage – remplacement candélabres n° 465 et 457 à Kercroix,
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

**A Theix-Noyal, le 15 juin 2016**

**Le Maire**

**Yves QUESTEL**



**Affiché le : 17 JUIN 2016**



L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalou, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL, (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 31 – Nombre de pouvoirs : 7 – Votants : 38**

---

## **2016-06-13 – FIN 102 – BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (7.1)**

**Rapporteur** : Monsieur Luc QUISTREBERT

Monsieur Quistrebert lit et développe le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice.

### **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Il convient d'inscrire +10 000 € au titre de l'annulation d'un titre de 2015 relatif à l'occupation du domaine public à usage de parking (Carrefour Market), la notification du changement de propriétaire nous étant parvenue tardivement.

### **Chapitre 70 – Produits**

Il convient d'inscrire en contrepartie des dépenses + 10 000 € pour la réémission du titre annulé sur l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- ENTERINE la proposition de décision modificative n°1 ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2016</b>	<b>DM</b>	<b>BP + DM</b>
<b>67</b>	<b>673- titres annulés sur exercice antérieur</b>	<b>4 500,00</b>	<b>+ 10 000,00</b>	<b>14 500,00</b>
	<b>Total</b>		<b>+ 10 000,00</b>	

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2016</b>	<b>DM</b>	<b>BP + DM</b>
<b>70</b>	<b>70323- redevance d'occupation du domaine public communal</b>	<b>47 900,00</b>	<b>+ 10 000,00</b>	<b>57 900,00</b>
	<b>Total</b>		<b>+ 10 000,00</b>	

- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 15 juin 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : 17 JUILLET 2016





L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalou, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 31 – Nombre de pouvoirs : 7 – Votants : 38**

---

## **2016-06-13 – FIN 103 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7.5)**

**Rapporteur** : Mme De BLOIS HAMON

Mme de Blois Hamon, lit et développe le rapport suivant :

La commune reçoit chaque année des demandes de subventions qui sont classées en différentes catégories (sportives – culturelles – scolaires – sociales – diverses) selon leur activité, pour être étudiées par les commissions compétentes.

Vu l'avis favorable de la commission mixte, vie associative et organisation/ressources réunie le 10 mai 2016.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016 à l'article 6574,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant des subventions réparti selon les tableaux ci-dessous :

1) Associations sportives :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015 (Pour mémoire)	SUBVENTIONS 2016		
		Demande	Proposition commissions	Décision CM
Boxe	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Boxe subv. exceptionnelle	0	500 €		500 €
Basket	4 200 €	6 000 €	4 200 €	4 200 €
Basket subv. exceptionnelle	800 €	500 €	0	0
Tennis	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Football	6 000 €	8 800 €	6 000 €	6 000 €
Football subv. exceptionnelle	500 €	0		
Athlétisme	2 400 €	3 200 €	2 400 €	2 400 €
Athlétisme subv. exceptionnelle	500 €	500 €	0	0
Handball	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Judo club	600 €	800 €	600 €	600 €
Badminton	750 €	750 €	750 €	750 €
Badminton subv. exceptionnelle	250 €	250 €	0	0
<b>Total</b>	<b>22 000€</b>	<b>27 300 €</b>	<b>19 950 €</b>	<b>19 950 €</b>

2) Associations culturelles :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015 (Pour mémoire)	SUBVENTIONS 2016		
		Demande	Proposition commissions	Décision CM
Adagio	350 €	0	0	0
Musicales du Golfe	1 200 €	700 €	700 €	700 €
Arts et Loisirs	22 000 €	23 000 €	22 000 €	22 000 €
Bagad	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
SITALA	1 000 €	1 000 €	0	0
Univers de la danse	600 €	600€ + 300 € exc.	600 €	600 €
Theix en fête	0	1 000 €	1 000 €	1 000 €
24 H du jeu	2 500 €	4 000 €	2 500 €	2 500 €
Theix-Sahlenburg	0	500 €	0	0
Theix- Sahlenburg		160 € déplacement Sahlenburg	160 €	160 €
<b>Total</b>	<b>29 250€</b>	<b>32 860 €</b>	<b>28 560 €</b>	<b>28 560 €</b>

3) Associations scolaires :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015 (Pour mémoire)	SUBVENTIONS 2016		
		Demande	Proposition commissions	Décision CM
APEL Ste Cécile	600 €	1 000 € + 500 € exc.	600 €	600 €
APEL collège Notre Dame	pas de demande	1 000 €	0	0
Association sportive collège Notre dame	pas de demande	200 €	200 €	200 €
<b>Total</b>	<b>600 €</b>	<b>2 700 €</b>	<b>800 €</b>	<b>800 €</b>

4) Associations Diverses :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015 (Pour mémoire)	SUBVENTIONS 2016		
		Demande	Proposition commissions	Décision CM
Comité des œuvres sociales (COS)	25 376 €	28 670 €	24 000 €	24 000 €
Appel détresse	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Les enfants de Ninh Hoa		500 €	160 €	160 €
A.G.I.R de Rhuy à Lanvaux (GVA)	150€	pas de montant	0	0
Sté de Chasse Sud	100€	300€	0	0
Protection des berges et cultures	330 €	350 €	330 €	330 €
UNACITA Theix Noyal	350€	500 €	350 €	350 €
UNACITA Theix Noyal (congrès exceptionnel)		400 €	400 €	400 €

Envoyé en préfecture le 17/06/2016  
Reçu en préfecture le 17/06/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160617-DE1032016-DE

Chico Mendes		500 € + 500 € exc.	0	0
Total	27 706 €	33 120 €	26 640 €	26 640 €

Soit un montant total de 75 950 €.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 15 juin 2016



Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : 17 JUIN 2016





L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalo, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL, (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 31 – Nombre de pouvoirs : 7 – Votants : 38**

---

## **2016-06-13 – FIN 104 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (7.10)**

**Rapporteur** : Monsieur Luc QUISTREBERT

M. Quistrebent, lit et développe le rapport suivant :

Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement obligatoire est limité aux biens renouvelables.

La fixation des durées d'amortissement est laissée à l'appréciation du conseil municipal, dans le cadre préconisée par l'instruction comptable M14, mais aussi en fonction de la durée d'utilisation réelle des équipements.

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **PRECISE** la durée d'amortissement applicable aux immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

- **FIXE** le seuil unitaire à 1 000 €, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an ;

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nature du bien	Imputation à titre indicatif	Durée
Frais d'étude liés aux documents d'urbanisme	202	10 ans
Subventions d'équipement versées (biens mobiliers, études)	204	5 ans
Subventions d'équipement versées (biens immobiliers et installations)	204	15 ans
Subventions d'équipement versées (projets d'infrastructures d'intérêt national)	204	30 ans
Logiciels applicatifs, progiciels	2051	5 ans
Logiciels bureautiques, concessions et droits, licences	2051	2 ans
Frais d'étude (non suivis de travaux)	2031	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de travaux)	2033	5 ans
Plantations	2121	10 ans
Immeubles de rapport (biens immobiliers productifs de revenus)	2132	30 ans
Matériel et outillage d'incendie	21568	10 ans
Matériel et outillage de voirie	2157	7 ans
Installations, matériels et outillage technique	2158	6 ans
Matériel de transport, véhicules	2182	7 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles, matériel classique	2188	6 ans
Equipements de cuisine	2188	10 ans
Equipements sportifs, mobilier urbain	2188	10 ans

Envoyé en préfecture le 17/06/2016  
Reçu en préfecture le 17/06/2016  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20160617-DE1042016-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 15 juin 2016

Le Maire

Yves QUESTEL



Affiché le : 17 JUIN 2016



L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalou, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Étaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaëlle LE COGUIEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL, (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 31 – Nombre de pouvoirs : 7 – Votants : 38**

---

### **2016-06-13 – FIN - 105 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES- SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (7.2)**

M. le Maire expose ce qui suit :

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ce même article dispose, en son alinéa 5, que les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération, supprimer, pour la part de taxe foncière qui leur revient, cette exonération, soit totalement pour l'ensemble des immeubles, soit partiellement uniquement pour ceux non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code.

Compte tenu du contexte contraint des finances locales lié à une baisse historique des dotations de l'Etat et dans le but d'harmoniser la situation entre les contribuables propriétaires de logements neufs et de logements anciens sur le territoire de la commune, il vous est proposé de poursuivre la suppression de cette exonération, à partir de 2017, pour toutes les constructions de logements.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Theix en date du 29 juin 1992 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Noyalo en date du 23 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

1. **SUPPRIME, à compter des impositions 2017, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions des immeubles à usage d'habitation.**
2. **PRECISE que la suppression de cette exonération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
3. **CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 15 juin 2016

Le Maire

Yves QUESTEL



Affiché le : 17 JUIN 2016



L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalou, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL, (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 31 – Nombre de pouvoirs : 7 – Votants : 38**

---

**2016-06-13 – AM - 106 ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES B 1280 et B1282 A LA COMMUNE- CHEMIN DE LA FONTAINE (3.1)**

**Rapporteur** : Xavier-Pierre BOULANGER

M. Boulanger lit et développe le rapport suivant,

Les parcelles cadastrées B1282 et B1280 sont situées en limite du chemin de la Fontaine propriétés de M. et Mme LE CADRE pour une surface de 16 m<sup>2</sup> et riveraines des parcelles cadastrées B 1281, B1283, B1284, B1286, B1287 propriétés de M. ALLANO,

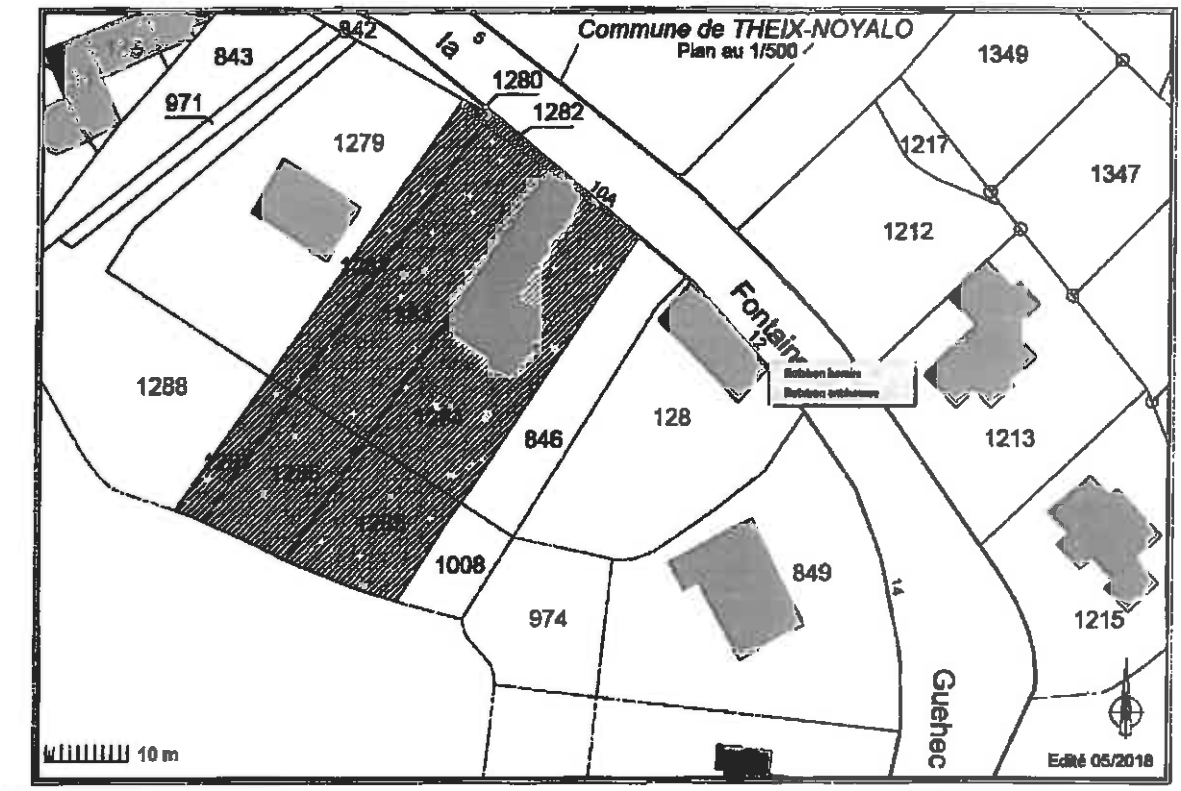
Considérant que les deux parcelles B1282 et B1280 enclavent les parcelles riveraines propriétés de M. ALLANO, faisant actuellement l'objet d'une transaction,

Considérant le positionnement des parcelles B1280 et B1282 en limite du domaine public, chemin de la Fontaine, en zonage UB au plan local d'urbanisme et l'avis favorable de M. et Mme LE CADRE de céder les dites parcelles à la commune,

Considérant que l'achat de ces terrains par la commune permet de maintenir la gestion des eaux pluviales sur le domaine public, chemin de la Fontaine et le désenclavement des parcelles cadastrées B 1281, 1283, 1284, 1286, 1287,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à acquérir les parcelles B1280 et B1282 à titre gratuit,
- PRECISE que les frais de notaire resteront à la charge de la commune,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 15 juin 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : 17 JUN 2016





L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalou, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL, (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice** : 43 – **Nombre de conseillers présents** : 31 – **Nombre de pouvoirs** : 7 – **Votants** : 38

---

## **2016-06-13 – AM - 107 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – PROCEDURE DE MODIFICATION (2.1)**

**Rapporteur** : Monsieur Henri Croyal

M. Croyal, lit et développe le rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 29 septembre 2010 et modifié par délibération du 14 décembre 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), définissant le projet communal du PLU, a été débattu au conseil le 29 juin 2009.

Considérant que la modification proposée du PLU ci-après décrite respecte les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Considérant la situation de Carrefour Market en centre-ville de Theix-Noyalou, notamment le bâtiment actuel implanté dans le zonage UB au PLU, en limite d'un zonage UE, sur la parcelle cadastrée AC 56,



Considérant la demande de Carrefour Market d'étendre son bâtiment au Nord-Ouest de la parcelle pour réaliser un quai de livraison et une rampe d'accès au commerce,

Considérant les contraintes foncières sur le secteur,

Considérant que ce projet a pour but de permettre à Carrefour Market situé dans le centre de Theix-Noyal de répondre aux contraintes techniques du site, mais également de limiter les risques de nuisances pour les riverains et de permettre le maintien du commerce dans le centre-ville,

Il est proposé d'inclure dans une procédure de modification « allégée » une adaptation pour prendre en compte des adaptations réglementaires en centre-ville de Theix-Noyal, permettant notamment de maintenir la dynamique locale dans le centre.

Ainsi, considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure de modification du document d'urbanisme pour une adaptation du règlement du plan local d'urbanisme en ce qui concerne le zonage UE.

Les éléments contenus dans le dossier de modification seront d'abord notifiés pour information aux personnes publiques associées et feront l'objet d'une consultation du public par :

- la mise à disposition d'un dossier en mairie, pendant une durée minimale de 1 mois, et pendant cette durée, d'un registre pour recueillir les remarques et suggestions ;
- une information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver la modification.

Vu l'article L 153-45 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE le lancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la consultation,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 15 juin 2016

Le Maire

Yves QUESTEL



Affiché le : 17 JUIN 2016



L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalo, légalement convoqués le 7 juin, se sont réunis à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier-Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Monique LE BOULER, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Dominique MAUGUEN (procuration à Yves QUESTEL), Joëlle DAUD (procuration à Paulette MAILLOT), Odile EMPAIRE (procuration à Christine CRUAUD), Gildas CAMENEN (procuration à Gilbert STEVANT), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Dominique PAPEIL, (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Michel RICKLINE (procuration à Luc QUISTREBERT), Denis ERNOTTE.

**Absents** : Roselyne VILLENEUVE, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE, Marc FISCH.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 43 – Nombre de conseillers présents : 31 – Nombre de pouvoirs : 7 – Votants : 38**

---

## **2016-06-13 – AM - 108 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET « ARRÊTE » DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE VANNES AGGLO (2.1)**

**Rapporteur** : Monsieur Dominique MAUGUEN

Vannes agglo a prescrit par délibération en date du 16 février 2012, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) précédemment approuvé le 21 décembre 2006.

Le SCOT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique. A ce titre, l'état, la Région Bretagne, le Département, le syndicat mixte du PNR, les chambres consulaires, et autres organismes et personnes publiques associées mentionnés par le code de l'urbanisme ont été étroitement associés à la procédure de révision du SCOT.

En outre, un travail itératif est intervenu avec les communes membres de Vannes agglo et celles limitrophes qui ont mené, pour certaines, leur révision de PLU parallèlement, mais aussi avec les intercommunalités voisines dans le cadre de l'InterSCOT Sud Bretagne initié par Vannes agglo.

Parallèlement et en application du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation ont été définies puis mises en œuvre au moyen

- d'expositions pouvant donner lieu à des échanges et l'expression d'avis recueillis sur un registre ;
- de réunions publiques ;
- de la consultation d'un comité citoyen créé dans le cadre de l'agenda 21 de Vannes agglo.

Enfin, les associations et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et suivants du code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ont été consultés.

Après la phase de diagnostic réalisée en 2014, le PADD fixant la philosophie du projet a été débattu lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2015, puis décliné en orientations au sein du document d'orientations générales.

Le projet de SCOT est composé

- d'un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace et la justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace définis dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le phasage envisagé, le résumé non technique ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial au sens de l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme.

Avec le SCOT, la Communauté d'Agglomération se dote d'un projet ambitieux pour répondre aux besoins des 160 000 habitants de notre territoire à l'horizon 2030, guider son développement, sa préservation et son aménagement. Pour résumer, ce projet de SCOT :

- **Fixe une stratégie territoriale et des objectifs des politiques publiques précisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuyant sur :**
  - un positionnement qui reconnaît et affirme le rôle de Vannes Agglomération comme acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest ;
  - **3 grands axes stratégiques** ayant pour ambition de :
    - Placer le dynamisme économique au cœur de notre développement ;
    - Construire un modèle de développement où la question environnementale fait la différence et se place au cœur du projet ;
    - Mettre en œuvre un mode de fonctionnement territorial et un parti d'aménagement qui privilégient l'accessibilité et « l'agilité ».
- **Décline les objectifs pour mettre en œuvre le PADD au travers d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) organisés en 3 grandes parties :**
  - La Partie 1 « Programmation et l'organisation du développement » vise à :
    - Affirmer le rôle des pôles urbains et bassins de vie dans le réseau multipolaire de Vannes Agglo pour renforcer l'accessibilité aux différents niveaux de services.

- Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements dans Vannes Agglo et sur l'axe Sud breton ;
  - Promouvoir une offre de logements équilibrée et accessible ;
  - Mettre en œuvre un urbanisme de proximité et durable.
- La Partie 2 « Gestion durable des ressources environnementales soutenant l'adaptation au changement climatique » fixe les objectifs pour :
- Conforter les échanges écologiques littoral/arrière-pays et leur diffusion dans les espaces urbains pour une qualité de vie et des ressources enrichies ;
  - Valoriser les patrimoines et spécificités des espaces maritimes et continentaux ;
  - Organiser une gestion des ressources et pollutions contribuant au renouvellement de la capacité d'accueil du territoire sur le long terme ;
  - Lutter contre le changement climatique en agissant sur la vulnérabilité énergétique du territoire.
- La Partie 3 « Mise en œuvre de la stratégie économique » fixe les objectifs pour :
- Préserver et développer les activités primaires et accompagner l'accomplissement de leur potentiel en protégeant les ressources et l'accès aux espaces qu'elles valorisent ;
  - Développer les fonctions tertiaires et supérieures du Cœur d'Agglomération ;
  - Réintroduire et développer les fonctions économiques dans le tissu urbain ;
  - Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité ;
  - Mettre en œuvre de l'agilité économique par une offre foncière et immobilière en parc d'activités de haute qualité accessible, évolutive et adaptable dans le temps aux besoins renouvelés des entreprises ;
  - Organiser la diffusion d'un tourisme durable qui étend la destination « Golfe du Morbihan » et soutient les autres fonctions économiques et de service du territoire ;
  - Accompagner les mutations technologiques en lien avec la gestion énergétique de demain.

Vu la délibération du 28 avril 2016 du conseil communautaire de Vannes agglo qui a « arrêté » à l'unanimité, le projet de SCOT transmis,

Considérant le positionnement de la commune de Theix-Noyalé comme l'un des pôles relais du bassin de vie identifié à l'est du cœur d'agglomération pour soutenir la diversité des équipements et faciliter les complémentarités du territoire,

Considérant l'identification de la commune en tant qu'aire multimodale permettant de faciliter les mobilités sur le territoire (covoiturage, parc relais relié aux lignes de transports collectif,...),

Considérant l'objectif à 2030 de consommation maximale d'espace en extension et la mise en œuvre de densités bâties pour le développement urbain résidentiel qui confortent les opérations d'habitat envisagées sur la commune,

Considérant l'affirmation dans le projet de SCOT du centre de Theix-Noyalò comme centralité majeure de l'armature commerciale, de la zone commerciale d'Atlantheix intégrée dans la logique de rééquilibrage Est-Ouest, de l'affirmation d'un pôle économique structurant répondant aux besoins de l'artisanat sur Saint Léonard et du secteur de Saint Goustan comme pôle d'attractivité tourisme-loisirs à conforter,

Considérant l'identification du centre ancien de Noyalò en tant que village dans le SCOT,

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et en application des dispositions du code de l'urbanisme, il revient à la commune d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de SCOT en intégrant la commune nouvelle Theix-Noyalò;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalò, le 15 juin 2016

Le Maire

Yves QUESTEL



Affiché le :

17 JUIN 2016